

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-213

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 60**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'alinéa 3 de l'article 60 qui prévoit que l'exonération bénéficiant aux employeurs de saisonniers agricoles est totale jusqu'à 1,25 SMIC et dégressive jusqu'à 1,5 SMIC. Cette mesure peut être jugée dangereuse car risquant de créer une « trappe à bas salaires ».